

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°17111 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes.

### Du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier, à la mairie de Cannes, commune d'implantation du projet, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, aux jours et heures d'ouverture suivants :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 17H00

- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cannes à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cannes, ou en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr) Celles-ci seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Mme Marie-Claude CHAMBOREDON, docteur en sociologie en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Cannes, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, les :

- lundi 23 janvier 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- mardi 7 février 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- mercredi 22 février 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

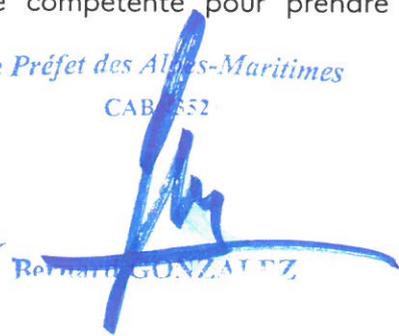
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Cannes, à la direction départementale de la protection des populations ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : M. Jérôme HEMAR – AZUR FISH – AQUAFRAIS CANNES – 159-160 avenue du Maréchal Juin 06400 Cannes – [jerome.hemar@aquafrais-cannes.com](mailto:jerome.hemar@aquafrais-cannes.com)

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 552

  
Romain GONZALEZ